



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2020-153

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

2A-2020-09-10-001 - DREAL CORSE - SBEP - DEM - Arrêté portant autorisation de prélèvements de chiroptères de Corse, à des fins scientifiques dans la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone (commune de Bonifacio) (4 pages)

Page 3

Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2020-09-14-001 - Arrêté de Franck LEANDRI, DRAC de Corse portant subdélégation de signature concernant la Corse-du-Sud (2 pages)

Page 8

Direction Régionales des Finances Publiques

2A-2020-09-11-001 - PÔLE TRANSVERSE - Délégation du signature PCRCP au 01-09-2020 (1 page)

Page 11

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

2A-2020-09-10-001

DREAL CORSE - SBEP - DEM - Arrêté portant
autorisation de prélèvements de chiroptères de Corse, à des
fins scientifiques dans la réserve naturelle des Tre Padule
de Suartone (commune de Bonifacio)

- Vu l'arrêté n° R2020-08-18-009 du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, en date du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R2020-08-24-001 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse en date du 24 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu la délibération 05/279 AC de l'assemblée de Corse visant à la mise en œuvre des procédures relatives au contrôle de la gestion et au classement des réserves naturelles de Corse ;
- Vu la délibération 08/116 AC de l'assemblée de Corse portant sur la gestion des espaces naturels protégés en Corse et la mise en œuvre des compétences en matière de réserves naturelles ;
- Vu la convention de gestion en date du 17 novembre 2009 portant désignation de l'office de l'environnement de la Corse en tant que gestionnaire de la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone ;
- Vu l'arrêté n° 16-2329 en date du 5 décembre 2016 portant autorisation de capture, marquage, prélèvements génétiques et relâcher d'espèces animales protégées ;
- Vu la demande en date du 13 mars 2020, formulée par l'office de l'environnement de la Corse pour le compte de son prestataire, Groupe Chiroptères Corse, représenté par son président, Monsieur Grégory BEUNEUX ;
- Vu l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone en date du 12 avril 2019 ;

Considérant l'intérêt scientifique de la capture de ces spécimens pour la détermination de leurs caractéristiques écologiques et physiologiques dans le cadre du Plan Régional d'Actions en faveur des chiroptères de 2018, découlant du Plan National d'Actions 2016-2025 ;

Considérant que ces prélèvements de chiroptères compléteront les études et les inventaires déjà réalisés et permettront de mieux caractériser la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone ;

Considérant que l'état de conservation des habitats et des espèces n'est pas remis en cause par les opérations de prélèvements, d'observations et de comptage ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Dans le cadre d'une expertise scientifique, Messieurs Grégory BEUNEUX, Jean Yves COURTOIS et Mesdames Kate DERRICK, Michèle CALETTI, membres de l'association Groupe Chiroptères Corse, sont autorisés à débarquer et à effectuer, à des fins scientifiques, des prélèvements de chiroptères sur le site de la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone.

Article 2 - La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- préalablement à toute intervention, le pétitionnaire s'engage à informer le gestionnaire de la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone ;
- les prélèvements seront effectués en présence d'un agent de la réserve naturelle ;
- afin de perturber le moins possible les milieux, les bénéficiaires adopteront un comportement discret et respectueux ;
- les opérations de prélèvement sont limitées aux quantités nécessaires pour les études projetées ;
- à l'issue des prélèvements, les bénéficiaires adresseront à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'à l'office de l'environnement de la Corse, gestionnaire de la réserve, le compte rendu scientifique des prospections ;
- le bénéficiaire devra faire mention de la présente autorisation dans toute œuvre publique valorisant les résultats des prélèvements effectués dans la réserve naturelle ;
- les opérations listées à l'article 1^{er} ne pourront être réalisées que sous réserve de l'accord des propriétaires des mares et des terrains concernés

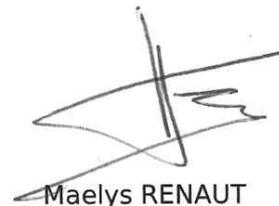
Article 3 - La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 novembre 2021, à compter de sa date de signature.

Article 4 - Cette autorisation ne vaut pas délivrance de dérogation aux interdictions de prélèvement au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et au gestionnaire de la réserve, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Bastia, le 10 septembre 2020

P/le préfet et par délégation,
la cheffe de la division eau et mer,



Maelys RENAUT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2020-09-14-001

Arrêté de Franck LEANDRI, DRAC de Corse portant
subdélégation de signature concernant la Corse-du-Sud



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté n° DRAC – 2020 -
portant subdélégation de signature**

À

Mme Valérie PAOLI
Secrétaire générale de la Direction régionale des affaires culturelles de Corse

M. Laurent SÉVÈGNES
Chef du service régional de l'archéologie

M. Jean-Luc SARROLA
Chargé de missions auprès du directeur régional des affaires culturelles

Mme Noëly MEGIMBIR
**Cheffe de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de la Corse-du-Sud**

Mme Isabelle BOURRIER
Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute-Corse

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 15 janvier 2018 de la ministre de la culture portant nomination de Franck Leandri en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-20-2020-08-18-027 - Préfecture de Corse-du-Sud- en date du 18 août 2020 portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse.

ARRÊTE

Article 1^{er} M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse, donne subdélégation de signature à :

- Mme Valérie Paoli, pour toutes les matières énumérées à l'article 1 - administration générale - de l'arrêté préfectoral n° 2A-20-2020-08-18-027 - Préfecture de Corse-du-Sud- en date du 18 août 2020,

1/2

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04 95 11 12 13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- M. Laurent Sévègnes, pour les matières énumérées à l'article 1 - archéologie - de l'arrêté préfectoral n° 2A-20-2020-08-18-027 - Préfecture de Corse-du-Sud- en date du 18 août 2020,

- M. Jean-Luc Sarrola, pour les matières énumérées à l'article 1 - administration générale - de l'arrêté préfectoral n° 2A-20- 2020-08-18-027 - Préfecture de Corse-du-Sud- en date du 18 août 2020,

- Mme Noëly Mégimbir, architecte urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, pour les matières énumérées à l'article 1 – espaces protégés au titre du patrimoine / immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, autres espaces protégés au titre du patrimoine (AVAP et ZPPAUP) / espaces protégés au titre de l'environnement, de l'arrêté préfectoral n° 2A-20-2020-08-18-027 - Préfecture de Corse-du-Sud- en date du 18 août 2020.

En outre, subdélégation de signature exclusive au sein de l'UDAP de Corse-du-Sud est donnée à Mme Noëly Mégimbir, comme architecte des bâtiments de France, pour l'exercice de ses responsabilités au titre de la législation des monuments historiques, notamment pour les travaux d'entretien de monuments de l'État du fait de sa désignation comme conservatrice de la Chapelle Impériale d'Ajaccio et toute intervention technique d'urgence, avis réglementaire interne de la DRAC et avis techniques aux propriétaires, sur les monuments historiques.

- Mme Isabelle Bourrier, architecte urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, en charge de l'UDAP de Haute-Corse, au titre de toute mission d'intérim, en cas d'empêchement, en lieu et place de Mme Noëly Mégimbir, AUE, ABF en charge de l'UDAP de Corse-du-Sud dans le cadre des attributions visées au paragraphe précédent.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La secrétaire générale de la DRAC de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 14 SEP. 2020

Pour le préfet de Corse et par délégation

Franck LEANDRI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

2/2

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse - Villa San Lazzaro - 1, chemin de la Pietrina - CS 10003 - 20704 - Ajaccio cedex 9
Téléphone 04 95 51 52 15 - www.corse.culture.fr

Direction Régionales des Finances Publiques

2A-2020-09-11-001

PÔLE TRANSVERSE - Délégation du signature PCR au
01-09-2020

AJACCIO, LE 11 SEPTEMBRE 2020

**Décision de délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux fiscal
d'une responsable de Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine**

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine d'Ajaccio

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

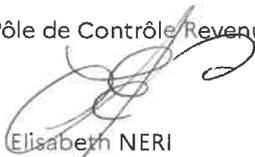
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CARD Elodie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
FRESI Martine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
LE COMPES Jonathan	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ORTET Denis	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

Article 2 – L'arrêté en date du 1^{er} octobre 2018 est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine


Elisabeth NERI